



PREFET DU VAR

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Toulon, le 21 novembre 2011

**Rapport de l'Inspecteur
des Installations Classées**

à

Monsieur le Préfet du Var
Direction de l'Action Territoriale de l'Etat
Bureau du Développement Durable
Avenue du 112^{ème} Régiment d'Infanterie
BP 1209
83070 Toulon cedex

Objet : Demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière et des installations de traitement de matériaux présentée par la société SOMECA lieu-dit « La Catalane » commune de CALLAS et LA MOTTE

Référ : Transmission préfectorale en date du 06 septembre 2011

Par transmission visée en référence, Monsieur le Préfet nous a adressé l'ensemble des pièces de la procédure d'instruction (enquête publique, avis des services) relative à la demande visée en objet en nous demandant de lui faire parvenir nos observations et propositions en vue de l'examen de cette demande par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en formation spécialisée « Carrières ».

I – PRESENTATION DE LA DEMANDE

I.1 IDENTITE DU PETITIONNAIRE

Nom : SAS Société Méridionale de Carrières (SOMECA)

Siège Social : ZI les Consacs, BP 37,
F83171 BRIGNOLES cedex

Signataire : Monsieur Jean ALLOMBERT – Président

La demande d'autorisation dont il est question a été déposée initialement le 23 novembre 2010 par la société SOMECA.

La société SOMECA au capital de 362 250,00 euros est une filiale des sociétés suivantes :

- SOTEM (groupe Garrassin)
- COLAS (groupe Bouygues)
- MORILLON CORVOL (groupe Cemex)

La société SOMECA est leader des producteurs de granulats dans le Var avec une production annuelle de 3.5 millions de tonnes provenant de ses sept carrières autorisées.

La SOMECA emploie actuellement 98 personnes dont 27 sur la carrière de la Catalane.

Siège :
DREAL PACA
16, rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE cedex 3

I-2 SITUATION ACTUELLE DU SITE

La carrière de « La Catalane » située sur les communes de CALLAS et de LA MOTTE est exploitée depuis l'année 1981 par la SOMECA.

I-3 SITUATION ET EMPRISE DU PROJET

Communes : CALLAS et LA MOTTE.

Lieux dits : Demi Semence, Eouvière et Petit Clos Pouiri.

Sections cadastrale : LA MOTTE : A
CALLAS : I

Parcelles LA MOTTE : 394, 395 devenu 693 et 694, 396, 399, 400, 371 pp, 388 pp, 397 pp,
442 pp, 573 pp ;

CALLAS : 100, 101, 102, 104, 105, 108, 189, 190 devenu 274/275/276, 191, 194,
195 ; 289, 109 pp, 150 pp, 192 pp, 290 pp, 4 pp, 79 pp devenu 285,
99 devenu 272/273.

Superficie cadastrale totale : 124,2603 hectares.

I-4 NATURE DU GISEMENT

a) Caractéristique de la découverte

La découverte d'une épaisseur moyenne égale à 0,20 m, est constituée de marnes grises. Les terres de découvertes seront stockées sous forme de merlons périphériques dans un premier temps puis seront régaliées durant les phases de réaménagement coordonné du site.

Les opérations de découverte s'effectueront en dehors de la période de nidification des oiseaux et de préférence après les périodes humides afin d'éviter les envols de poussières.

b) Nature et puissance du gisement

Le gisement à extraire est composé de calcaires et dolomies. L'épaisseur du gisement varie de 60 à 80 mètres. L'extraction sera limitée à la côte de fond de 177 m NGF. Le volume approximatif à extraire est égal à 31 millions de m³ hors découverte.

I-5 CONDITIONS D'EXPLOITATIONS DEMANDEES

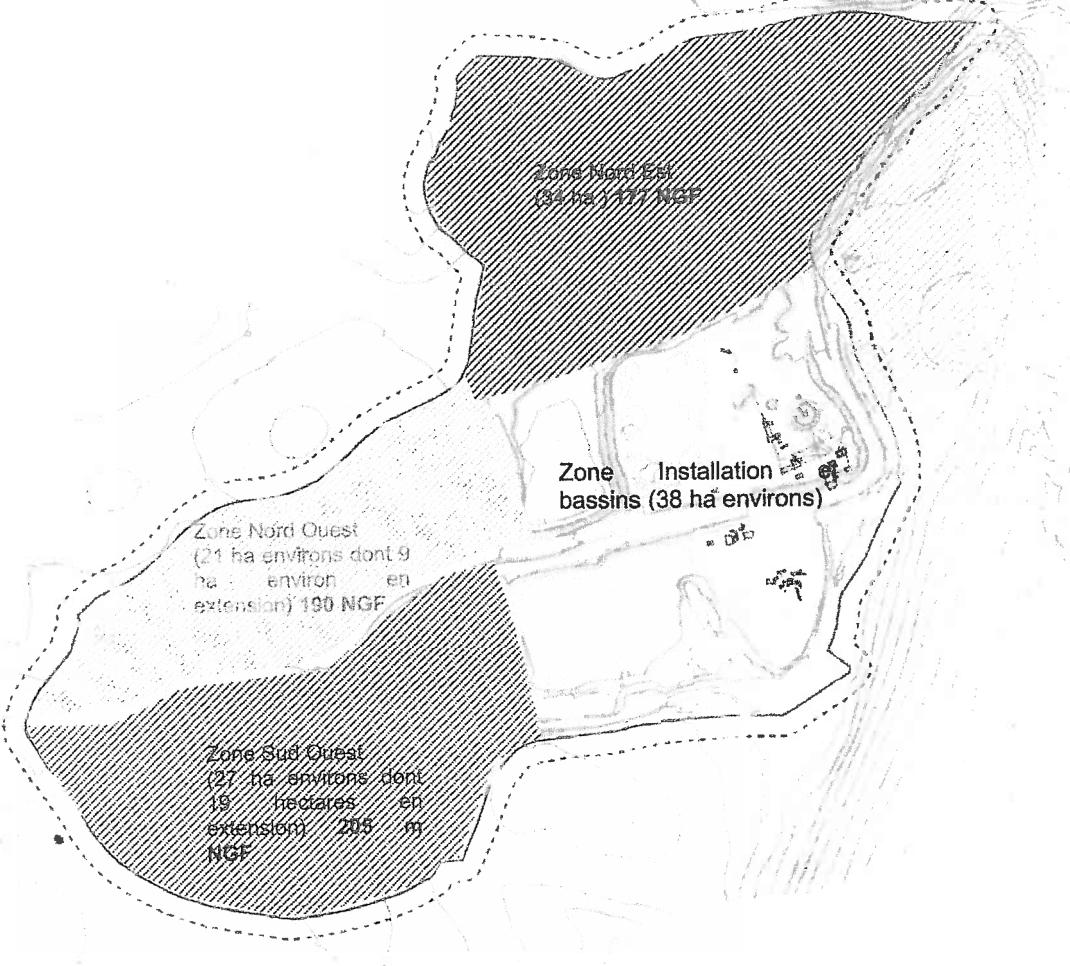
a) Moyens et méthode d'extraction et de traitement

L'exploitation se fera selon la méthode dite « en dent creuse ». L'extraction des matériaux est envisagée au moyen d'explosifs fabriqués sur site pour partie et d'engins mécaniques lourds.

Les largeurs minimales de banquettes seront de 10 mètres pour des fronts de taille de hauteur maximale égale à 22 mètres .

Les matériaux abattus sont ensuite repris au chargeur pour alimenter les installations de traitement (concassage-criblage-lavage).

Le projet d'exploitation comprend trois zones géographiques distinctes (voir plan ci-dessous) et six phases d'exploitation d'une durée de cinq ans chacune.



ZONAGE DU PROJET D'EXPLOITATION

L'exploitation débute par la zone Nord Est et se termine dans cette même zone en phase n°3. Elle se poursuit ensuite en zone Nord Ouest jusqu'en phase 4 où l'exploitation de cette zone s'achève au profit de la zone Sud Ouest.

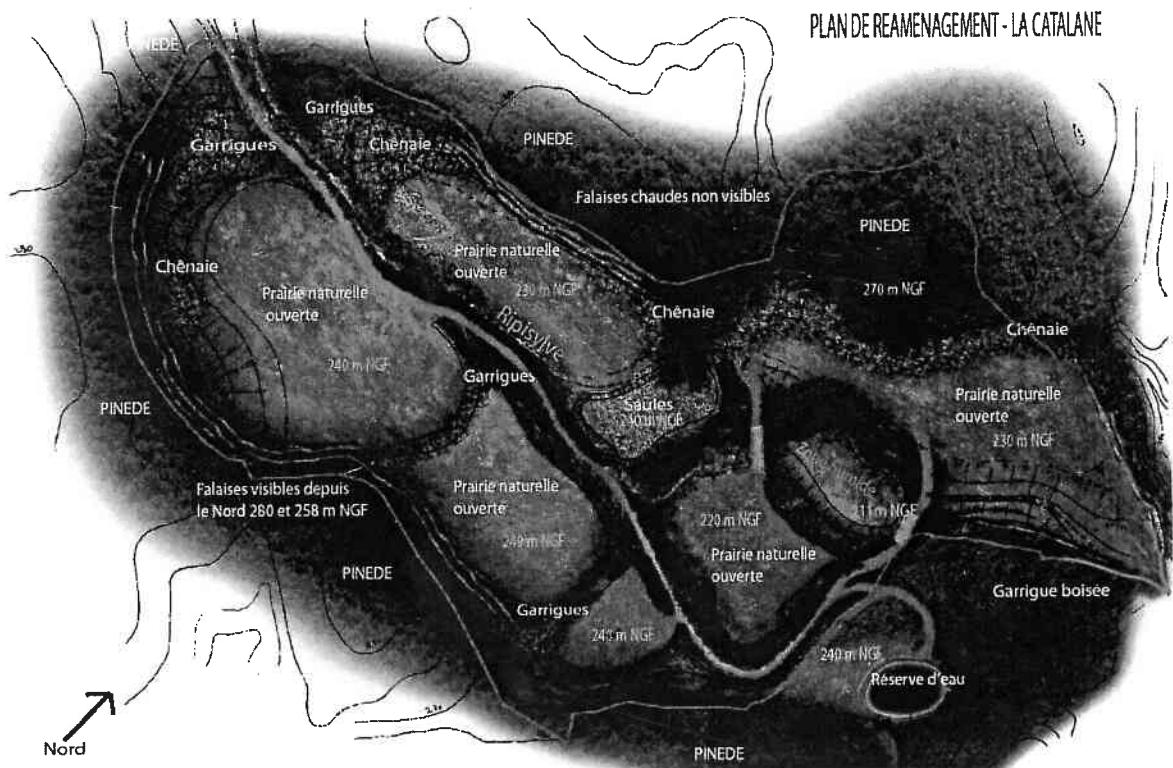
L'exploitation de zone Sud Ouest débute en fin de phase 4 pour se poursuivre jusqu'en phase 6 ou elle s'achève.

Dans le cadre du réaménagement coordonné à l'exploitation, les trois zones d'exploitation feront l'objet d'un remblaiement partiel avec des stériles et des matériaux inertes issus des chantiers de BTP et ce au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation.

b) Etat final

Le plan de réaménagement retenu défini dans le plan ci-dessous vise à donner au site une vocation d'espace naturel offrant des potentialités paysagères et écologiques en harmonie avec le milieu environnant.

Le plan ci-dessous :



Extrait du plan de réaménagement

c) Durée de l'exploitation

Le pétitionnaire a sollicité l'autorisation d'exploiter pour une durée de 30 ans motivée par la nécessité d'investissements lourds sur les installations de traitement de matériaux.

II – ACTIVITES CLASSEES

Les activités du projet relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont répertoriées dans le tableau ci-après :

Rubrique	Activité	Volume	Régime	Rayon d'affichage
2510-1	1. Exploitation de carrières à l'exception de celles visées au 5 et 6 (A)	Exploitation d'une carrière : - Superficie de la demande : 124 ha environ - Production annuelle maximale : 1 250 000 T - Durée 30 ans	AUTORISATION	3 kms
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement étant : 1 - Supérieure à 200 KW 2 – Supérieure à 40 KW, mais inférieure ou égale à 200 KW	Puissance totale de l'installation de traitement des matériaux : 4200 KW	AUTORISATION	2 kms
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques , la capacité de stockage étant : a) supérieure à 75 000 m ³ b) supérieure à 15 000 m ³ et inférieure ou égale à 75 000 m ³	Capacité de stockage temporaire de matériaux égale à environ 80 000 m ³	AUTORISATION	3 kms
1435-3	Stations-service : Installations ouvertes ou non au public, ou les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburants de véhicules à moteur , de bateaux ou d'aéronefs . Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coef 1) distribué étant : 1) Supérieur à 8000 m ³ 2) Supérieur à 3500 m ³ mais inférieur ou égal à 8000 m ³ 3) Supérieur à 100 m ³ mais inférieur ou égal à 3500 m ³	Distribution : 170 m ³ de carburant de la catégorie de référence	DECLARATION Soumis à contrôle périodique	
1310-3-b	Produits explosifs (fabrication). 1. Fabrication industrielle par transformation chimique de : La quantité totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant (3) : a) Supérieur ou égale à 10 t = AS b) Inférieure à 10 t = A 2. Autres fabrications (3), chargement, encartouchage, conditionnement (1) de, études et recherches, essais, montage, assemblage, mise en liaison électrique ou pyrotechnique de et travail mécanique sur, à l'exclusion des opérations effectuées sur le lieu d'utilisation en vue de celle-ci. La quantité totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation (2) : a) Supérieure ou égale à 10 t b) Supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 10 t c) inférieure à 100 kg 3. Fabrication d'explosif en unité mobile. La quantité totale de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant (4) : a) Supérieure ou égale à 100 kg b) Inférieure à 100 kg	UMFE (unité mobile de fabrication d'explosif) : Quantité d'explosif fabriquée susceptible d'être concernée par la transmission d'une détonation prenant naissance en son sein n'est pas supérieur à 100 kg. = 30 kg dans le cas de a présente UMFE	DECLARATION Soumis à contrôle périodique	

Rubrique	Activité	Volume	Régime	Rayon d'affichage
	(1) Les opérations de manipulation, manutention, conditionnement, reconditionnement, mise au détail ou distribution réalisées dans les espaces de vente des établissements recevant du public sont exclues. (2) La quantité de matière active à retenir tient compte des produits intermédiaires, des en-cours et des déchets dont la présence dans l'installation s'avère connexe à l'activité de fabrication. (3) Les autres fabrications concernent les fabrications par procédé non chimique, c'est-à-dire par mélange physique de produits non explosifs ou non prévus pour être explosifs. (4) La quantité de matière active à prendre en compte est la quantité d'explosif fabriqué susceptible d'être concernée par la transmission d'une détonation prenant naissance en son sein.			
1430 1432-2B	Dépôts de liquides inflammables de 2 ^{ème} catégorie (coefficients 1/5) : Tout liquide dont le point éclair est > 55°C et < 100°C sauf les fuels lourds et représentant une capacité nominale totale : 2 b) capacité équivalente totale supérieur à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³ : (coefficients 1/5)	Liquides inflammables de 2 ^{ème} catégorie : stockage 100 m ³ : - 1 cuve aérienne de 60 m ³ (gazole) - 1 cuve aérienne de 10 m ³ (FOD) Soit une capacité équivalente de 20 m ³	DECLARATION	

Les activités du projet relevant de la nomenclature « Loi sur l'eau » sont répertoriées dans le tableau ci après :

Rubrique	Activité	Volume	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage; création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	Sondages destructifs et carottés de reconnaissance du gisement	DECLARATION
2.1.5.0-1	Rejet d'eau pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1 ^o Supérieure ou égale à 20 ha (A)	Superficie totale supérieur à 20 hectares. Bassin versant de la Catalane = 2,91 Km ² Gestion des eaux pluviales sur le bassin versant avec usage partiel du vallon	AUTORISATION

III – INSTRUCTION DE LA DEMANDE

III.1 ENQUETE PUBLIQUE

Cette demande d'autorisation a été soumise à une enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 23 mai 2011.

Cette enquête publique a commencé le 27 juin 2011 et fût close le 29 juillet 2011.

a) Observations recueillies au cours de l'enquête publique :

Seules deux personnes sont venues consulter le dossier. Une personne a posé une question écrite sur le devenir du site après la carrière.

Une association de protection de l'environnement a adressé une lettre au commissaire enquêteur en soulignant la qualité du dossier et l'importance des engagements du demandeur.

Cette association a demandé à pouvoir participer au comité de suivi de l'environnement de la carrière.

b) Mémoire en réponse du pétitionnaire :

Par son mémoire en réponse daté du 11 août 2011, le pétitionnaire a répondu aux observations du public.

Les réponses apportées sont résumées ci-dessous :

1) Devenir du site

Le pétitionnaire précise que le site après exploitation sera restitué au milieu naturel.

Les propriétaires des terrains concernés garderont la jouissance de leur terrain et le droit de libérer l'accès à leur propriété

2) Comité de suivi de l'environnement

L'association de protection de l'environnement a demandé de participer au comité de suivi de l'environnement pour pouvoir s'assurer du respect des engagements pris par le pétitionnaire.

Ce dernier prend l'engagement d'inviter la dite association au comité de suivi de l'environnement.

c) Rapport et conclusion du commissaire enquêteur :

Compte tenu de la régularité de l'enquête publique, de l'information du public, des réponses apportées par le pétitionnaire, de sa propre analyse et du bien fondé du projet, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande sans recommandation ni réserve.

III-2 CONSULTATIONS

Les différents services administratifs et communes concernés ont été consultés par Monsieur le Préfet du Var.

III-2-1 Avis des conseils municipaux

Les avis des conseils municipaux des communes situées dans un rayon de trois kilomètres autour du site concerné par la demande sont les suivants :

- Callas
- La Motte
- Figanières
- Trans en Provence
- Le Muy
- Draguignan

Les conseils municipaux des communes de Callas (séance du 29 juin 2011), de la Motte (séance du 25 juillet 2011), de Figanières (séance du 17 juin 2011) et de Trans en Provence (séance du 21 juillet 2011) ont émis un avis favorable sans réserve à la demande.

Les autres conseils municipaux consultés n'ont pas émis d'avis.

III-2-2 Avis des services administratifs

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (05 juillet 2011)

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer a émis un avis favorable au projet sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

«

- Concernant les problématiques eaux et milieux aquatiques : il manque des précisions sur les surfaces prises en compte pour le ruissellement pluvial et le dimensionnement des bassins.
- Concernant l'hydrologie, les côtes de fond de fouille sont comprises entre 177 m et 205 m NGF. Les sondages permettant de conclure que l'aquifère se situe à une cote < 173 m NGF ont été réalisés entre fin 2007 et mi 2008, soit en période de sécheresse. Rien n'est dit sur les fluctuations du niveau de l'aquifère et rien ne prouve qu'il ne peut être atteint en fond de fouille, d'autant que la source « Collet Rampin » (repère 10241X0026) se situe à la cote 185 m NGF.

- Au sujet du Vallon de La Catalane, les 2 études SAFEGE de mars 2002 et octobre 2008 prennent en compte le débit décennal. Le Fonctionnement hydraulique du bassin de rétention est à préciser pour les cures de période de retour > 10 ans. En particulier, il va y avoir stockage de l'eau derrière le remblai de 40 m de hauteur et mise en charge du busage en D 1800 mm sous le remblai. Ce point n'est pas du tout évoqué, alors qu'il peut provoquer des érosions et présenter des dangers en termes de sécurité.
- L'approfondissement du profil en long du vallon va provoquer un phénomène d'érosion régressive se propageant vers l'amont. Il est nécessaire de bloquer ce phénomène par un seuil en enrochements en limite amont de la zone aménagée.
- Il est prévu que l'essentiel des MES soit piégé dans le bassin de 11000 m³ dans le lit même du vallon de La Catalane, jouant également le rôle de régulation des débits. Aucun plan ou schéma ne permet de vérifier que ce bassin, par sa conception, jouera effectivement un rôle dans le piégeage des MES. »

Agence Régionale de Santé (09 juin 2011)

Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé a émis un avis favorable à ce projet.

Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (05 juillet 2011)

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours émet un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Installations d'extincteurs appropriés aux risques à bord des véhicules et à proximité des installations.
- Mise en place d'une réserve de sable et de pelles à proximité de l'aire de ravitaillement des véhicules.
- Installation de réserves d'eau accessibles en toutes circonstances.
- Débroussaillement sur une bande de cinquante mètres minimum autour des infrastructures.

Institut National de l'Origine et de la Qualité (30 juin 2011)

Monsieur l'Ingénieur terroir de l'unité territoriale Sud Est de l'INAO n'a émis aucune objection au projet.

Direction Régionale des affaires culturelles – Service Régional de l'archéologie (16 juin 2011)

Monsieur le Directeur Régional des affaires culturelles informe qu'il n'édictera aucune prescription archéologique.

Il souligne cependant qu'il conviendra de rappeler au pétitionnaire que toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie devra être déclarée sans délai au maire de la commune concernée.

Conseil Général du Var – Délégation générale aux routes, transports, forêts et aux affaires maritimes (4 août 2011)

Monsieur le Délégué Général aux routes, transports, forêts et aux affaires maritimes n'a pas émis d'avis mais a fait part des demandes suivantes :

- Mise en sécurité complète du carrefour d'accès à la carrière depuis la RD 54 et ce à la charge de la SAS SOMECA.
- Réalisation au moins une fois par semaine du balayage de la RD54 (section comprise entre PR10.600 et 13.800).
- Engagement de l'exploitant sur une intervention immédiate après un déversement accidentel de la section susvisée de la RD 54.
- Mise en place d'un système de nettoyage des roues des véhicules sortant de la carrière.
- Bâchage des véhicules et arrosage des chargements pour limiter les envols de poussières.

IV – ANALYSE DE L’INSPECTION DES INSTALLATINS CLASSEES

IV-1 SITUATION DES INSTALLATIONS

La carrière dans son périmètre actuel est exploitée sous couvert de l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2001.

Cet arrêté autorise l'exploitation actuelle jusqu'en 2021 pour une production maximale annuelle de 1 250 000 tonnes sur une surface de 85,3 hectares.

Les installations de traitement des matériaux sont exploitées actuellement sous couvert de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 1989.

IV-2 JUSTIFICATION DES BESOINS

La carrière de La Catalane est la deuxième carrière du Var en terme de production maximale autorisée après celle du Revest.

La carrière de La Catalane est la plus importante des carrières situées dans la zone « Est Var » et le projet de renouvellement et d'extension présenté permettra d'assurer en partie l'approvisionnement de cette zone dans l'avenir.

Ce projet est conforme en cela aux préconisations du schéma des carrières visant à favoriser les sites existants par rapport aux ouvertures de nouvelles carrières.

IV-3 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L’EXPLOITANT

La société SOMECA est bien connue de nos services puisqu'elle exploite de manière rigoureuse de nombreuses autres carrières dans le département.

Ses capacités techniques et financières pour exploiter ce site dans de bonnes conditions sont assurées.

IV-4 EMPRISE DE LA DEMANDE ET PRODUCTION

La demande d'autorisation d'exploiter porte sur une superficie totale d'environ 120 hectares.

L'extension porte donc sur une superficie de 50 hectares environ en précisant que 16 de terrains anciennement autorisés font l'objet d'une cessation d'activité avec réaménagement.

La production maximale envisagée reste identique à celle déjà autorisée, à savoir 1 250 000 tonnes par an.

Les installations de traitements de matériaux sont en grande partie remplacées et leur puissance totale sera portée à 4200 Kw.

IV-5 DUREE D’EXPLOITATION

La demande est sollicitée pour une durée de 30 ans cohérente avec la production annuelle et les réserves estimées.

Par ailleurs, le montant total des investissements prévus notamment dans les installations de traitement justifie pleinement la notion d'investissement lourd visé à l'article L311-1 du code de l'environnement qui permet de porter la durée d'exploitation au-delà de quinze ans.

IV-6 IMPACT PAYSAGER

La carrière est située dans l'unité paysagère dite « Massif du Tanneron et de La Colle du Rouet ».

Les reliefs entourant la carrière en limitent l'impact visuel.

L'étude paysagère et le volet naturel de l'étude d'impact fournis ont permis d'identifier les éléments à protéger et de définir un réaménagement coordonné aux travaux d'extraction.

Les dispositions prévues visant à compenser et atténuer les impacts du projet s'appuient sur des opérations de remodelage des versants, de végétalisation et d'intégration des fronts rocheux.

IV-7 IMPACT FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

La carrière est dotée d'une veille écologique depuis 2002. Cette expertise sert à dresser et à classer les habitats, la faune et la flore rencontrées sur les différents secteurs bordant la carrière.

Ce suivi avec le volet naturel de l'étude d'impact et l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 ont permis de qualifier de fort à nul les impacts sur le milieu naturel.

Parmi les espèces ou entités identifiées trois (criquet hérisson, tortue d'Hermann, Fritillaire involucrée) subissent un impact qualifié de fort et seize autres un impact qualifié de modéré.

Compte tenu de cette situation, les impacts susvisés ont fait l'objet de mesures de suppression et de réduction (évitement du talweg de La Catalane, évitement des pelouses sèches du sud du vallon de l'Ayguier.....).

Malgré les mesures visées ci avant, les impacts résiduels persistant ont nécessité le dépôt d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées assortie de mesures de réduction spatiales du projet et de mesures compensatoires pertinentes (rétrocession foncière et mise en gestion, restauration d'habitats....)

Cette demande de dérogation a fait l'objet d'un avis favorable de la commission faune (2 novembre 2010) et de la commission flore (19 août 2010) du Conseil National de Protection de la Nature .

IV 8 IMPACT HYDRAULIQUE

Deux études hydrauliques réalisées en 2002 et 2008 ont permis de dimensionner les ouvrages destinés à recueillir l'ensemble des eaux de ruissellement du bassin versant du site dans le cas d'une crue décennale à savoir :

- un bassin de rétention d'une capacité de 11 000 m³ et une conduite d'évacuation d'un diamètre DN 2000 mm

Le rejet au milieu naturel s'effectuant dans le vallon de La Catalane après décantation.

Un contrôle de la qualité des eaux rejetées sera réalisé périodiquement sur les paramètres PH, T°, MEST, DCO et hydrocarbures.

IV-9 IMPACT HYDROGEOLOGIQUE

Une étude hydrogéologique a été réalisée en mars 2009 faisant ressortir un contexte hydrogéologique favorable pour les raisons suivantes :

- une épaisseur importante de terrain de couverture favorisant les ruissellements de surface drainés par le vallon de La Catalane au détriment des infiltrations verticales
- une importante fracturation subverticale ne favorisant pas les circulations souterraines
- l'absence de toute venue d'eau sur les fronts actuels et dans les sondages de reconnaissance
- l'absence de vides et de tout réseau karstique sur les fronts actuels et dans les sondages de reconnaissance.

Par ailleurs, aucun forage ne sera réalisé sur site, l'eau utilisée dans la partie lavage des installations et recyclée.

Ce recyclage générant des pertes, l'installation sera alimentée à partir d'un bassin tampon de 85 000 m³ alimenté par le Canal de Provence.

IV-10 ANALYSE DES QUESTIONS APPARUES AU COURS DE LA PROCEDURE D'INSTRUCTIONS

1) prévention contre les incendies

L'avis favorable des services d'incendie et de secours est assorti de prescriptions qui seront reprises au cas où l'autorisation serait accordée.

2) Accès routier

La demande d'autorisation d'exploiter présentée ne prévoit pas d'augmentation de production et donc pas de charroi supplémentaire par rapport à l'exploitation actuelle .

Cependant les demandes émises par le Conseil Général du Var lors de la consultation administrative ont été prises en compte par le pétitionnaire.

Elles concernent les conditions d'accès à la carrière et en particulier l'aménagement du carrefour sur la RD 54, le balayage de la route, les interventions en cas de déversement accidentel, le nettoyage des roues des camions ainsi que le bâchage et l'arrosage des chargements.

3) Ruissellement pluvial

Les surfaces prises en compte pour dimensionner le dispositif de rétention (fossé + bassins + buse) sont celles précisées dans l'étude hydraulique réalisée par la SAFEGE en 2008.

Le débit pris en compte est celui d'une crue décennale et non centennale. Ceci dit, les évènements pluvieux de juin 2010 et novembre 2011 sur la zone de Draguignan ont permis de constater que la zone des installations de traitement et de stockage des produits finis a fonctionné comme une vaste zone de rétention régulant ainsi le débit d'eau rejetée dans le vallon en sortie du busage et ce sans dommage sur le remblai en place.

Ce remblai qui attendra 40 mètres de hauteur finale fera de toute façon l'objet de contrôle interne périodique pour s'assurer de sa stabilité et de l'absence de phénomènes d'érosion ou de glissement.

L'exploitant prendra les dispositions correctives nécessaires en cas de désordre constaté lors de ces contrôles.

4) Qualité des eaux rejetées dans le vallon de La Catalane

Le fonctionnement du bassin de rétention de 11 000 m³ est précisé dans l'étude d'impact et dans l'étude hydraulique jointes au dossier de demande.

Il convient de noter que les fossés ainsi que le bassin susvisé feront l'objet d'un entretien régulier par l'exploitant.

En particulier, le curage du bassin sera réalisé après chaque épisode de crue afin de maintenir en permanence sa capacité telle que dimensionnée dans l'étude hydraulique .

5) Niveau de l'aquifère et fond de fouille

La cote de fond du projet d'exploitation est fixée à 177 NGF dans la zone d'exploitation Nord Est.

Le sondage carotté SC3 réalisé dans cette zone a été conduit de la côte 273 NGF à la côte 173 NGF , soit 100 mètres linéaire en vertical depuis le terrain naturel sans aucune venue d'eau .

Ce sondage a établi le contact avec les marnes grises argileuses à la côte 176,3 NGF et la diagraphie sur ce même forage a permis d'identifier la présence de ces marnes jusqu'à la côte 171 NGF sans pouvoir toutefois en identifier le niveau inférieur .

Compte tenu de ce constat , l'exploitation sera donc conduite au dessus d'une couche de marnes argileuses d'une épaisseur supérieure à 6 mètres .

Par ailleurs il faut noter que cette couche sera augmentée à terme par le remblayage de la carrière par les boues argileuses issues des traitements des stériles d'exploitation (cf plans de phasage) .

La zone Nord Est d'exploitation constitue une unité hydrogéologique distincte de celle alimentant la source du Collet Rampin située plus au nord du fait du fort compartimentage du massif karstique et des contacts existants entre des formations de perméabilité différente.

Un piézomètre sera toutefois installé sur le forage SC3 afin de déterminer l'éventuel niveau statique aquifère dans cette zone .

VII – PROPOSITIONS ET CONCLUSION

Le projet est compatible avec le règlement du Plan d'Occupation des Sols des communes de Callas et de la Motte.

Il est également compatible avec les orientations du Schéma Départemental des Carrières du Var et est nécessaire à l'approvisionnement de proximité du marché.

L'instruction du dossier n'a pas mis en évidence d'oppositions majeures.

Compte tenu des mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en place par l'exploitant, compte tenu des dispositions prévues pour l'exploitant, des résultats de l'enquête publique, du mémoire en réponse de l'exploitant, de l'avis du commissaire enquêteur, des avis des différents services administratifs et des dispositions complémentaires qui découlent du présent rapport et que devra prendre le pétitionnaire, nous proposons qu'une suite favorable soit donnée à la demande de la société SOMECA visant à être autorisée à exploiter une carrière et des installations classées de traitement de matériaux situées lieu dit « l'Eouvière », « demi semence » et « Clos Pourri » communes de Callas et de la Motte.

Un projet de prescriptions établi dans ce sens est joint au présent rapport.